



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/7/54  
17 janvier 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES  
AUX DROITS DE L'HOMME ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Étude du Secrétaire général sur la question de la violence contre les enfants**

**Note du secrétariat**

1. La présente note donne des renseignements sur les activités organisées en 2007 comme suite au rapport final du Secrétaire général sur l'étude de la violence contre les enfants présenté à la soixante et unième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>.

**Introduction**

2. Au cours de l'étude, des rapports intérimaires de fond sur les activités de l'expert indépendant, Paulo Sérgio Pinheiro, ont été soumis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale<sup>2</sup>. Une note du secrétariat a été présentée au Conseil des droits de l'homme en 2007<sup>3</sup>.

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 61/146, a décidé d'inviter l'expert indépendant, en coopération avec les États Membres, les organismes et organes compétents des Nations Unies, le Comité des droits de l'enfant et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que les organisations régionales, les institutions nationales et la société civile, à assurer une large diffusion à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, à fournir durant la première année un appui au suivi effectif des recommandations qui y sont formulées et à lui présenter à sa

<sup>1</sup> A/61/299.

<sup>2</sup> E/CN.4/2004/68, E/CN.4/2005/75, E/CN.4/2006/63 et A/60/282.

<sup>3</sup> A/HRC/4/70.

soixante-deuxième session un rapport sur les progrès accomplis au cours de la phase initiale du suivi et à prévoir la stratégie à adopter pour continuer de donner suite à cette étude. L'expert indépendant a soumis un rapport intérimaire à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, le 19 octobre 2007 (A/62/209).

### **Activités de l'expert indépendant**

4. Au cours de l'année 2007, l'expert indépendant a continué à diffuser cette étude. Un résumé de ses activités jusqu'en juillet 2007 figure dans le rapport intérimaire (A/62/209). Entre juillet et décembre 2007, l'expert indépendant a présenté les conclusions et les recommandations formulées dans l'étude lors de plusieurs réunions: la Conférence intitulée «Une justice internationale pour les enfants», organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg les 17 et 18 septembre; le cours à l'intention du système judiciaire espagnol organisé à Madrid du 19 au 21 septembre, et la trente-troisième Conférence internationale du Centre Pio Manzú, tenue à Rimini (Italie) du 27 au 29 octobre. En novembre et décembre, l'expert indépendant a présenté son rapport au Sénat italien et à l'Assemblée nationale portugaise. Il a également participé au lancement national de l'étude à Amsterdam (7-9 novembre), à Brasilia (3-4 décembre), et à Bucarest (13-15 décembre).

5. Au cours de la même période, l'expert indépendant a eu des échanges de vues concernant les stratégies de suivi de l'étude avec les autorités nationales de plusieurs pays, ainsi que lors de réunions internationales, dont: la réunion régionale sur la protection/l'éducation de l'enfant organisée par le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes de l'UNICEF à São Paulo (Brésil) du 20 au 24 août 2007; la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le 12 octobre à Washington D.C.; le neuvième Forum des ONG de l'Union européenne sur les droits de l'homme, tenu à Lisbonne les 6 et 7 décembre. Durant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, l'expert a participé à deux manifestations parallèles consacrées au suivi de l'étude.

### **Suivi**

6. Le 18 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 62/141, dans laquelle elle prend note avec satisfaction du rapport de l'expert indépendant sur les progrès accomplis et prie le Secrétaire général de «nommer au plus haut niveau possible, pour une période de trois ans, un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants...». En outre, l'Assemblée recommande que le Représentant spécial, prenant soin de ne pas mener des activités identiques à celles des organes et mécanismes créés en vertu des instruments internationaux pertinents: «a) Joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, dans toutes les régions...; b) Encourage et appuie, en coopération avec les États Membres, la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies, selon qu'il conviendra, recommande des mesures et des moyens à adopter aux niveaux national, régional et international pour éliminer la violence à l'encontre des enfants et ses causes et pour remédier à ses conséquences...; c) Recense et diffuse les bonnes pratiques de prévention de la violence à l'égard des enfants et de lutte contre cette violence, dans les États et les régions, aide les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en place des bases de données plus complètes et plus systématiques sur la violence à l'encontre des enfants...; d) Travaille en collaboration étroite et coopère pleinement avec les organes et les mécanismes des Nations Unies

créés en vertu d'instruments internationaux...; e) Travaille également en collaboration et coopération étroites avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont des responsabilités dans le domaine de la violence à l'encontre des enfants, en particulier ceux qui sont membres du Groupe interinstitutions sur la violence à l'égard des enfants; f) Établit des liens de collaboration et de renforcement mutuel avec la société civile ... et travaille à promouvoir la participation accrue des enfants et des jeunes à des initiatives visant à prévenir la violence à l'égard des enfants et à combattre cette violence».

7. Dans la même résolution, l'Assemblée prie en outre «les organismes compétents des Nations Unies, en particulier les organisations membres du Groupe interinstitutions sur la violence à l'égard des enfants, de continuer à explorer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les moyens propres à leur permettre de contribuer plus efficacement à répondre à la nécessité de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants».

8. Le Groupe interinstitutions sur la violence à l'égard des enfants a tenu des réunions en mars et en octobre 2007 avec la participation de l'expert indépendant et a étudié la question de la coopération et de la coordination dans le cadre de la promotion des activités de suivi de l'étude. Le Groupe a lancé plusieurs initiatives conjointes visant à promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude.

-----